



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DCL/BERG/2021/72 du 02 AVR. 2021
fixant les lieux et horaires pour le dépôt des déclarations de candidatures
pour l'élection des conseillers départementaux des 13 et 20 juin 2021

Le préfet du Var,

Vu le code électoral, et notamment les articles L.210-1, R.109-1 et R.109-2 ;

Vu la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du VAR ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : DÉCLARATION DE CANDIDATURES

Les candidats présentés en binôme doivent souscrire une déclaration conjointe de candidature dans tous les cantons, quelle que soit leur population.

La déclaration de candidature mentionne également pour chaque candidat la personne appelée à le remplacer comme conseiller départemental dans le cas prévu à l'article L.221 du code électoral. Les articles L.155 et L.163 du code électoral sont applicables à la désignation du remplaçant.

La déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

La déclaration de candidature est obligatoirement faite sur un formulaire imprimé cerfa n° 15244*02 pour chaque membre du binôme de candidats et sur un formulaire imprimé cerfa n° 15245*02, pour chaque remplaçant et par les pièces justificatives conformément à la réglementation en vigueur.

Ces documents sont disponibles sur le site :

- de la préfecture du Var (<https://www.var.gouv.fr>) sous le chemin d'accès suivant : Politiques publiques/Élections/Élections départementales 2021/Candidature.
- du ministère de l'intérieur (<https://www.interieur.gouv.fr>).

Pour le premier tour de scrutin, sont également jointes les pièces de nature à prouver que le binôme de candidats a procédé à la déclaration d'un mandataire financier à la préfecture conformément aux articles L.52-5 et L.52-6 ou, s'il n'a pas procédé à cette déclaration, les pièces prévues au premier alinéa de ces mêmes articles.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES

Les déclarations de candidature seront reçues à la préfecture du Var, boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie à Toulon, selon les modalités suivantes :

- Pour le premier tour de scrutin : Salle Clemenceau, 2^{ème} niveau, aile B, à côté du poste de sécurité

du lundi 26 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les candidats devront obligatoirement prendre rendez-vous *via* le module accessible sur le site internet de la préfecture (www.var.gouv.fr).

- Pour le second tour de scrutin : Bureau des élections et de la réglementation générale, 2^{ème} niveau, aile B, en face du poste de sécurité (sans rendez-vous).

le lundi 14 juin 2021 de 09h00 à 18h00.

En raison du contexte sanitaire lié à la COVID-19, deux personnes au maximum par binôme seront autorisées lors du dépôt de candidature. Ces personnes devront venir à l'heure du rendez-vous, disposer d'un masque et avoir leur propre stylo.

ARTICLE 3 : COMMISSION DE PROPAGANDE

Un arrêté préfectoral fixera la composition de la commission de propagande et ses attributions.

Toutes les informations nécessaires à la saisine de la commission de propagande par les binômes de candidats leur seront communiquées lors du dépôt des candidatures.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Toulon, le **02 AVR. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX